

<p>Date de la convention : 17 / 03 / 2026</p> <p>Date d'affichage : 17 / 03 / 2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, les vingt-deux mars, à dix heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En exercice : 11</li> <li>• Présents : 9</li> <li>• Votants : 11</li> </ul>	<p><b>MEMBRES PRÉSENTS :</b></p> <p>M. Philippe PERCIOT, Maire, Mme Magali MOYNAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Frédéric REGAZZONI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Patricia DARRIGADE, M. Cyril POIRIEUX, Mme Sabine BAUD, Mme Vanessa ALEMPS, Mme Céline GROS, M. Régis LACROIX.</p>
<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour : 11</li> <li>• Contre : 0</li> <li>• Abstention : 0</li> </ul>	<p><b>ABSENT(S) AVEC POUVOIR :</b> M. Christophe SKIBINE, pouvoir à M. Philippe PERCIOT Mme Sophie ÉCARNOT, pouvoir à Mme Magali MOYNAT</p> <p><b>ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :</b></p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Magali MOYNAT</p>

**OBJET : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU SIDEC**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU les Statuts du Syndicat mixte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEC du Jura) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 15 novembre 2021, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité Syndical et prévoyant que le Conseil Municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

CONSIDÉRANT l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEC) ;

EXPOSE qu'il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1<sup>ers</sup> tours, puis à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour, un délégué communal (article L5211-7 CGCT).

Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (Article L.5721-2 CGCT).

Après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, le Conseil Municipal :

DÉCLARE élu en qualité de Délégué Communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical du SIDEC DU JURA ;

NOM Prénom : M. Cyril POIRIEUX  
Fonction Communale : Conseiller Municipal

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre au SIDEC du Jura les données nécessaires à l'identification et à la convocation de l'élu,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SIDEC du Jura.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,



Le Maire	Le secrétaire de séance
	

